

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240708-1242024-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1242024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

### Objet : Attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » pour l'année 2024

**Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué aux transports et à l'éco-mobilité,** rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien au développement des déplacements doux utilitaires. L'objectif principal est de créer un maillage de pistes cyclables aménagées sur l'ensemble du territoire afin de développer et de sécuriser la pratique du vélo.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a ainsi mis en place une procédure aidant les communes à financer leurs opérations d'aménagements cyclables à caractère communautaire. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours « aménagements cyclables ».

Depuis 2011, 9 fonds de concours, disposant chacun d'un montant de 100 000 €, ont permis de soutenir environ 19 kilomètres d'aménagements cyclables sur le territoire. Ce fonds se poursuit en 2024. Il s'attache à soutenir les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale tels que la création de pistes ou de bandes cyclables et la mise en conformité d'aménagements déjà existants.

Il est rappelé que les critères d'attribution du fonds de concours ont récemment été mis à jour, suite à un avis favorable de la commission. La modification du règlement cadre des fonds de concours a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération en date du 16 novembre 2023.

La commission « Aménagement du Territoire, Equilibre social de l'Habitat, Développement Durable et Mobilité » s'est réunie le 29 mai 2024 afin de donner un avis technique pour chaque dossier déposé conformément aux critères d'attribution définis pour le présent fonds de concours.

**a. Commune de Lunel : réalisation de la piste cyclable Avenue Gaston Baissette**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 1 033 586,40 € HT*

Le réaménagement de l'avenue Gaston Baissette s'inscrit dans la réalisation du schéma cycle de la ville de Lunel. A ce titre, la ville souhaite offrir aux usagers et aux riverains un espace dédié aux modes doux, à la fois sécuritaire, apaisé et fonctionnel. Cet axe constitue une liaison avec la commune de Saint-Just et renforce le maillage des deux communes. Par ailleurs, il permet de relier le lycée Louis Feuillade et le collège Frédéric Mistral ainsi que d'autres équipements. L'aménagement proposé permettra de sécuriser les flux piétons et cycles par la création d'une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres et d'un trottoir tout en réduisant la vitesse des véhicules en limitant la largeur de la voirie et en sécurisant les intersections avec les rues adjacentes.

**b. Commune de Marsillargues : création d'une liaison douce entre le collège Roger Contrepas et la plaine des sports**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 259 353,60 € HT*

La commune poursuit le réaménagement et la sécurisation de ses cheminements cyclables. A ce titre, elle lance l'aménagement d'une liaison douce entre le collège Roger Contrepas et la plaine des sports qui permettra notamment de mailler la piste cyclable réalisée avenue Léopold Diot (fonds de concours 2023) à l'entrée du collège, et de proposer aux enfants une liaison sécurisée jusqu'aux équipements sportifs de la commune. Plusieurs typologies d'aménagements seront réalisés sur le linéaire : piste cyclable proche du collège, cheminement partagé entre piétons et vélos sur le reste de l'itinéraire où les largeurs des aménagements varient entre 1,75 m à 2,70 m.

**c. Commune de Lunel-Viel : création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 42 042,05 € HT*

La commune souhaite créer une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la piste cyclable déjà réalisée dans le cadre de la Traverse maillant la commune d'Est en Ouest. Cette piste, fermée à la circulation automobile, permettra la liaison aux équipements sportifs communaux. D'une longueur de 85 mètres, elle sera réalisée en recoupe stabilisée sur une largeur de 3 mètres. Par ailleurs, des plantations seront effectuées lors de l'aménagement de cette piste cyclable.

**d. Commune de Saint-Sériès : aménagement et mise en sécurité de la liaison douce Saint-Sériès – Saturargues**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 151 793,50 € HT*

La commune de Saint-Sériès envisage la création d'un cheminement doux reliant le centre de la commune à Saturargues, d'une part et sécurisant le chemin qui relie la commune aux berges du Vidourle et à la Roque de Saint-Sériès, d'autre part. Le projet consiste à mixer les typologies d'aménagement afin de sécuriser les déplacements par la création de portions de pistes cyclables, de voies centrales banalisées et de zones de rencontre.

**e. Commune de Saturargues : aménagement et mise en sécurité de la liaison douce Saint-Sériès – Saturargues**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 68 760 € HT*

La commune de Saturargues envisage la création d'un cheminement doux reliant la mairie, l'école, la plaine des jeux, l'épicerie et la salle polyvalente et rejoignant la commune de Saint-Sériès. Les communes de Saint-Sériès et de Saturargues étant membres d'un même regroupement pédagogique, l'aménagement conserve une vocation utilitaire et scolaire. Il consiste en la création d'une zone de rencontre avec une signalétique adaptée permettant de relier le centre du village à la future liaison cyclable entre les deux communes.

**Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les notes et les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » 2024 :**

| Dossier déposé                                                                                                | Note attribuée | Fonds de concours attribué<br>(plafonné à 50% du reste à charge de la commune) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lunel</b><br>Réalisation de la piste cyclable Avenue Gaston Baissette                                      | 38/40          | <b>26 573 €</b>                                                                |
| <b>Marsillargues</b><br>Création d'une liaison douce entre le collège Roger Contrepas et la plaine des sports | 35/40          | <b>24 476 €</b>                                                                |
| <b>Lunel-Viel</b><br>Création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse                | 22/40          | <b>15 385 €</b>                                                                |
| <b>Saint-Sériès</b><br>Aménagement et mise en sécurité de la liaison douce Saint-Sériès – Saturargues         | 24/40          | <b>16 783 €</b>                                                                |
| <b>Saturargues</b><br>Aménagement et mise en sécurité de la liaison douce Saint-Sériès – Saturargues          | 24/40          | <b>16 783 €</b>                                                                |
| <b>Total</b>                                                                                                  |                | <b>100 000 € attribués</b>                                                     |

Il est rappelé que les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions.

Les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2024 à hauteur de :

- 26 573 € pour la commune de Lunel ;
- 24 476 € pour la commune de Marsillargues ;
- 15 385 € pour la commune de Lunel-Viel,
- 16 783 € pour la commune de Saint-Sériès ;
- 16 783 € pour la commune de Saturargues ;

pour la réalisation des aménagements susmentionnés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/07/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex